### 

**Modèle - Règlement d’emprunt en attendant le versement d’une subvention**

**Il s’agit d’une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou l’un de ses ministres ou organismes.**

Ce document est un modèle que vous devez adapter selon vos besoins.

Lorsque vous utilisez ce modèle pour rédiger un document relatif à un règlement d’emprunt, veuillez enlever cet encadré ainsi que les parenthèses contenant des instructions.

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire (MAMOT) – Juin 2018

Municipalité ………………..

Règlement……………….. (numéro)

**Règlement numéro ……………….. décrétant un emprunt de ……………….. $ afin de financer la subvention du ministère ……………….. (nom du ministère) accordée dans le cadre du programme ……………….. (nom du programme).**

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l’article 1061.1 du Code municipal du Québec ou au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l’article 567 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère ……………….. (nom du ministère) datée du ……………….. (date), afin de permettre ……………….. (indiquer les travaux ou les acquisitions à effectuer);

ATTENDU que la subvention est versée sur une période de ……………….. ans;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de ……………… $;

ATTENDU que l’avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le ……… (date) et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance (indiquer la date si différente);

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère ……………….. (nom du ministère) dans le cadre du programme ……………….. (nom du programme), le conseil est autorisé à dépenser la somme de ……………….. $. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de ……………….. ans (terme correspondant à celui du versement de la subvention).

ARTICLE 3. La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère ……………….. (nom du ministère), conformément à la convention intervenue entre le ministre ……………….. (nom du ministère) et ……………….. (nom de la municipalité), le ……………….. (date), jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4. Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.